



## Le Neubourg > Vieux Château

Le Vieux Château du Neubourg a été classé aux monuments historiques le 25 juin 2020. La protection comprend l'ancien château et la Maison Neuve attenante, les dispositifs défensifs (courtines, portes, tours), et les sols de l'ancienne emprise de la place forte (basse-cour, fossés).

Construit au XI<sup>e</sup> siècle, le château du Neubourg a joué un rôle militaire et historique de premier plan. En 1135, les seigneurs normands s'y réunissent après la mort d'Henri I<sup>er</sup> Beauclerc pour lui désigner un successeur. Louis VII, dans l'espoir de repousser un conflit avec les Anglais, y marie sa fille Marguerite de France avec Henri I<sup>er</sup> Le Jeune en 1160. C'est pour cette cérémonie qu'est construite la grande salle du château, appelée ensuite Salle des Préaux. La place forte essuie plusieurs sièges au XII<sup>e</sup> siècle jusqu'au rattachement de la Normandie à la France en 1204. Le château connaît de nouveaux assauts durant la guerre de Cent Ans puis lors de la Ligue. La Maison Neuve, superbe corps de bâtiment à pans de bois, est construite en 1509. Les dernières actions contre la place ont lieu lors de la Fronde en 1649. Le marquis du Neubourg y fait jouer l'opéra de la Toison d'Or de Corneille, en 1660. A l'issue d'un long déclin, la partie est du Château Vieux (donjon, chapelle) est détruite en 1782-83 pour agrandir la place du marché. Les vestiges du Château Vieux et la Maison Neuve attenante sont scindés en deux propriétés en 1843. La partie du Château Vieux appartient à la commune depuis 2014.

Situé en centre-ville, à l'angle nord-est de la place Aristide Briand, l'ancien château bénéficie d'un cadre urbain valorisant avec ses constructions traditionnelles (briques, pans de bois) d'une grande homogénéité d'alignement et de gabarit. La place dispose d'une perspective vers l'église Saint-Paul Saint-Pierre, plus à l'Est. Cet ensemble patrimonial est à préserver.

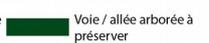
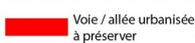
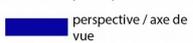
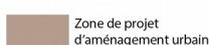
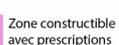
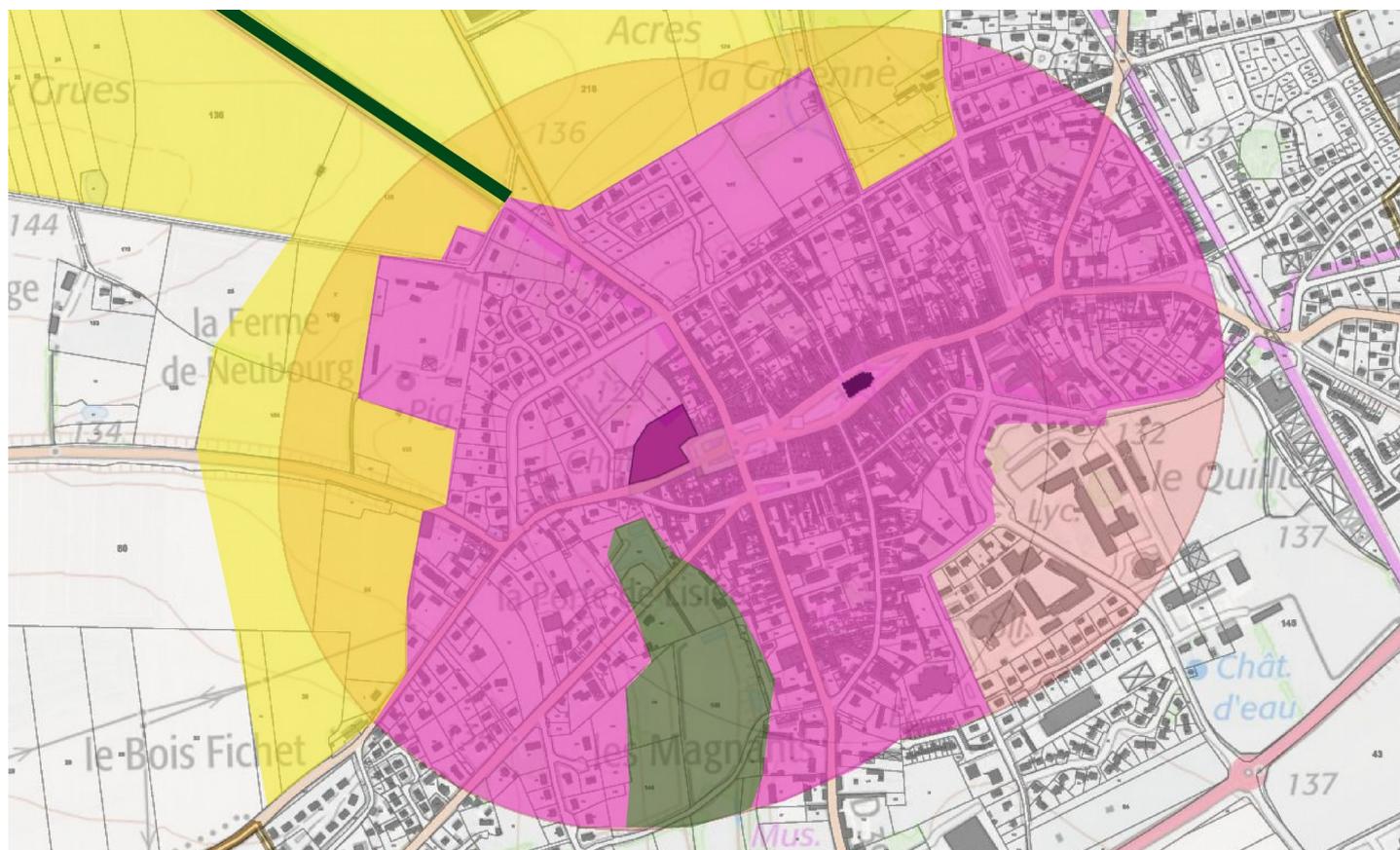
Le Château Vieux est en site inscrit depuis le 20 septembre 1943. Cette protection inclut aussi la maison normande, l'hôtel du Soleil d'Or, la portion de la route de Brionne et la partie ouest de la place du Château jusqu'à la rue du Champs de Bataille.

L'église Saint-Paul Saint-Pierre est classée depuis le 6 août 1938.

L'avenue arborée menant du Neubourg au château du Champs de Bataille est site inscrit depuis le 13 avril 1934.

Le Château du Champs de Bataille et ses abords sont aussi protégés (cf. fiche).

L'église de Vitot et le château de Saint-Opportune du Bosc génèrent un débord de protection sur la commune du Neubourg.



0 250 m



La Maison Neuve (à pans de bois)



Le Château Vieux depuis la place



Le Château Vieux de son parc (Nord)



La façade nord du Château Vieux



La charpente



La vue sur le centre-ville et l'église

Pour la zone en rose foncé

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger.

La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chainages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.